#### DEC161999DR17

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Siret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances, architectures, urbanités

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Daniel Siret ;

**Vu** la décision DEC151042INSHS du 29 avril 2015 portant changement d'intitulé de l'UMR1563 ;

**Vu** la décision DEC160925INSHS du 20 juin 2016 modifiant les tutelles de l'UMR l'unité mixte de recherche n°1563 intitulée Ambiances, Architectures, Urbanités ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Thomas Leduc, ingénieur de recherche hors classe et M. Anthony Pecqueux, chargé de recherche de 2ème classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 25 août 2016

Le directeur d'unité

**Daniel SIRET** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.